



ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Rapport

d'enquête publique conjointe des dossiers de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau

Organisation de l'enquête**2.1 Préparation de l'enquête****2.1.1 Le maître d'ouvrage et l'auteur des études**

La CAPF, porteur du projet de la modification n°10 du PLU, a fait bâtir son dossier par le bureau d'études CONDITION URBAINE. Ce projet a été établi en juin 2019.

2.1.2 Demande d'avis des PPA et des services de l'Etat

Un projet d'enquête publique peut être notifié aux Personnes Publiques Associées. La consultation des PPA est citée dans le Code de l'urbanisme. Mais, le Président de la CAPF a préféré convier les PPA, hors le service de la MRAe, au siège de la communauté d'agglomération à la réunion d'examen des deux procédures d'évolution du PLU de Fontainebleau-Avon. Ont, donc été conviés 15 PPA :

- le Préfet de Seine-et-Marne
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- le Conseil Régional
- le Conseil Départemental
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- la Chambre d'agriculture
- Île de France mobilités
- La CAPF en charge du SCoT
- M. le Maire de Fontainebleau
- Mme le Maire d'Avon
- Mme l'architecte des Bâtiments de France
- l'Office National des Forêts
- la DRIEE

Rapport

d'enquête publique conjointe des dossiers de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau

Il a été reçu l'avis de la MRAe que l'on trouve au § 3.2.7 du présent Rapport et *in extenso* dans les p.j. de celui-ci .

Il a été reçu l'avis de 3 PPA :

- la DDT
- le Conseil Départemental
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

2.1.3 Avis de l'autorité environnementale

Déclaration de projet de l'INSEAD et mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau

Note d'information relative à l'absence d'observation de la MRAe d'Île de France sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet (INSEAD) du PLU de Fontainebleau-Avon .

Cette absence d'observation est reprise en 3^{ème} partie du Rapport au § 3.2.7 .

Modification n°10 du PLU de Fontainebleau

Décision de la MRAe d'Île de France de dispenser de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon (77)

Cette absence d'évaluation est reprise en 3^{ème} partie du Rapport au § 3.2.7 .

2.1.4 Vote du projet pour le soumettre à l'enquête

Le Conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a délibéré le 20/12/2018 pour prescrire une déclaration de projet pour l'extension et la réorganisation des locaux de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la ville de Fontainebleau .

2.2 Décision pour désigner le Commissaire enquêteur

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, dans une lettre enregistrée le 17/09/2019 adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, lui demande la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°10 et la mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau avec la déclaration de projet de l'INSEAD .

A cette fin, la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun, le 26/09/2019, a désigné, Monsieur Roland de PHILY, comme Commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique :

Monsieur Roland de PHILY

Commissaire Colonel (ER ³) de l'Armée de terre

16 rue du Grand Moulin 77 930 Perthes-en-Gâtinais

³ ER = en retraite

Rapport

d'enquête publique conjointe des dossiers de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau

Cette enquête est enregistrée sous le n° E190000149 / 77 .

2.3 Modalités de l'enquête

2.3.1 Entretien et concertation du Commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage

Le Commissaire enquêteur prend contact avec la CAPF et le 09/10/2019 se fait remettre le dossier relatif à l'enquête publique conjointe .

Après l'étude de celui-ci, le Commissaire enquêteur a une réunion avec l'adjoint au maire pour l'urbanisme le 15/10/2019 . Le Commissaire Enquêteur se concerta avec le chargé de mission urbanisme de la CAPF, afin de définir les modalités de l'enquête .

Le Président de la CAPF peut, alors, prendre son arrêté communautaire, afin de prescrire et organiser l'enquête publique sur le projet de déclaration de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau .

2.3.2 Visite des lieux par le maître d'ouvrage

Le 15/10/2019, l'adjoint au maire pour l'urbanisme fait visiter au Commissaire enquêteur la ville de Fontainebleau, en particulier le site de l'INSEAD et les 5 sites concernés par la modification n°10 du PLU .

2.3.3 Informations complémentaires par le maître d'ouvrage

Le dossier du projet de déclaration de projet de l'INSEAD et sa mise en compatibilité avec le PLU de Fontainebleau-Avon s'est avéré complet .

Le dossier du projet de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau s'est avéré également complet .

Les deux dossiers ont, donc, été jugés suffisants pour instruire ces projets soumis à enquête publique .

Déroulement de l'enquête

2.4 Le déroulement des permanences

L'enquête publique se déroule conformément à l'arrêté n° 2019-031 du 02/10/2019 pris par le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à savoir du 22 octobre jusqu'au 22 novembre 2019 inclus, soit 32 j. consécutifs .

Le Commissaire Enquêteur du public a reçu le public dans une salle de réunion de la mairie de Fontainebleau, - la mairie étant aussi le siège de l'enquête

Hôtel de ville de Fontainebleau

40 rue Grande

77 300 Fontainebleau

Rapport

d'enquête publique conjointe des dossiers de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau

selon le programme suivant de l'article 6 de l'arrêté :

Mardi	22 octobre 2019	de 9h00 à 12h00	Mairie de Fontainebleau
Mercredi	30 octobre 2019	de 14h00 à 17h00	Mairie de Fontainebleau
Mercredi	6 novembre 2019	de 14h00 à 17h00	Mairie de Fontainebleau
Samedi	16 novembre 2019	de 9h00 à 12h00	Mairie de Fontainebleau
Vendredi	22 novembre 2019	de 14h00 à 17h00	Mairie de Fontainebleau

Outre les permanences du Commissaire Enquêteur, le dossier pouvait être étudié et consulté à la mairie de Fontainebleau (articles 4 et 5) . Les Bellifontains et aussi les Avonnais avaient toutes facilités pour consigner leurs observations écrites sur les registres d'enquête publique papier (il y en a eu 3) ou par lettre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Fontainebleau suivants :

du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30
exceptionnellement le samedi : de 9h00 à 12h00

Le dossier était aussi déposé au siège du CAPF (44 rue du Château 77 300 Fontainebleau) où il pouvait également être consulté (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) .

2.5 Information du public

2.5.1 Affichage d'avis d'enquête

L'arrêté n° 2019 - 031 du Président de la CAPF du 02/10/2019 organise ainsi dans ses articles 4, 5 et 6 la consultation du dossier d'enquête .

L'article 8 précise les conditions de clôture de l'enquête et de la reddition de son Rapport et de ses Conclusions, soit un mois après la fin de la phase publique de l'enquête . L'article 9 précise comment son Rapport et ses Conclusions sont transmis et mis à la disposition du public et ce, pendant une année .

Les avis d'enquête ont été affichés, selon l'article 11 de l'arrêté communautaire sur des panneaux administratifs communaux, voir les deux certificats d'affichage de la CAPF qui se trouve en p.j. du Rapport .

Le Commissaire Enquêteur a fait un sondage pour contrôler l'affichage administratif .

2.5.2 Insertion d'annonces dans la presse locale

A l'article 11 de l'arrêté du Président de la CAPF, il est prescrit l'insertion d'annonces classées dans la presse locale . Ce sont les services de la CAPF qui se sont chargés des insertions de presse .

Enquête publique du 22 octobre au 22 novembre 2019 :

Rapport

d'enquête publique conjointe des dossiers de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau

1. Parution de la 1^{ère} insertion

Le Parisien du 07/10/19

La République de Seine-et-Marne du 07/10/19

2. Parution de la 2^{nde} insertion

Le Parisien du 28/10/19

La République de Seine-et-Marne du 28/10/19

2.5.3 Dossier dématérialisé sur internet et registre électronique

Dans l'arrêté communautaire du 02/10/2019, en son article 4, il est prescrit que le public (au sens large), pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la CAPF :

www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique7

et sur le site internet de la commune de Fontainebleau :

www.fontainebleau.fr/

Dans l'arrêté communautaire, en son article 5, les observations relatives à l'enquête pouvaient, également, être adressées par courriel au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

urbanisme@fontainebleau.fr

2.5.4 Réunions publiques d'information et d'échange

Déclaration de projet de l'INSEAD et mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau

Lors des permanences, certains Bellifontains et Avonnais ont cru que l'extension de l'INSEAD se faisait par le défrichage de la Forêt de Fontainebleau . Aussi pour empêcher les malentendus, les fausses rumeurs, le Commissaire enquêteur a décidé de faire organiser une réunion publique d'information et d'échange le vendredi 15 novembre 2019 de 19h à 20h30 dans la salle d'honneur de la mairie de Fontainebleau . La notification de cette réunion publique à la CAPF a été faite par courriel le 05/11/2019 .

Il s'agissait d'apporter tous les éclaircissements sur la déclaration de projet de l'INSEAD à une assistance composée d'une dizaine de personnes .

Il a été fait un compte-rendu de cette réunion qui se trouve dans les p.j. du Rapport .

Modification n°10 du PLU de Fontainebleau

De même, lors des permanences, les Bellifontains et les Avonnais se sont opposés à l'unanimité contre le projet d'urbanisation de l'ancien Parc des Subsistances militaire (site n°3) vendu par l'Etat . A l'unanimité, le public et des élus d'Avon veulent sur ce site des emplois et non des logements . Surtout, le public se plaint de l'absence de concertation préalable .

Rapport

d'enquête publique conjointe des dossiers de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau

C'est pourquoi le Commissaire enquêteur décide d'une seconde réunion publique d'information et d'échange pour le mercredi 4 décembre 2019 de 19h à 21h30 . Comme précédemment, elle s'est tenue dans la salle d'honneur de la mairie de Fontainebleau .

La notification de cette réunion publique à la CAPF a été faite par courriel le 25/11/2019 .

La réunion publique a porté sur le projet de la modification du PLU qui a été présenté par le bureau d'étude CONDITION URBAINE, Madame Florence Paris . C'est le site n°3, le Parc des Subsistances . Le Maire de Fontainebleau a ainsi pu donner des explications sur l'aménagement du site et répondre aux questions .

Il a été fait un compte-rendu de cette réunion qui se trouve dans les p.j. du Rapport .

2.5.5 Prolongation de l'enquête

Modification n°10 du PLU de Fontainebleau

Le public a été suffisamment informé . Malgré tout la modification n° 10 du PLU nécessitait pour certains un examen complémentaire, en particulier pour le site n° 3, le Parc des Subsistances . Aussi, le Commissaire enquêteur décida d'une prolongation d'enquête de 15 jours, soit jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, date de la dernière permanence . Cette prolongation donnait un délai pour ajouter des observations sur le projet de modification du PLU .

Le Commissaire enquêteur a notifié la prolongation de l'enquête publique relative au projet de la modification °10 du PLU de Fontainebleau le 25/11/2018 par courriel à la CAPF . La dernière permanence de clôture fut :

Vendredi	6 décembre 2019	de 14h00 à 17h00	Mairie de Fontainebleau
----------	-----------------	------------------	-------------------------

2.6 Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête

Le Commissaire enquêteur a donné au public les informations recherchées . Cependant, des éclaircissements nécessaires ont pu être fournis par les deux porteurs de projet grâce à deux réunions publiques d'information et d'échange .

Toute l'enquête publique a été conduite dans le calme, même quand il y a eu des oppositions au projet de modification n°10 du PLU, c'est-à-dire celle de l'ancien Parc des subsistances militaires .

Malgré les oppositions, il n'y a pas eu d'incident à relever .

Rapport

d'enquête publique conjointe des dossiers de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau

2.7 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête publique concernant le projet de l'INSEAD tenu en mairie de Fontainebleau a été clôturé le vendredi 22 novembre 2019 à 17 h par le Commissaire enquêteur . Il y a eu un seul registre papier .

Il y a eu trois registres papier d'enquête publique concernant le projet de modification n° 10 du PLU . Le dernier registre a été clôturé par le Commissaire enquêteur le vendredi 6 décembre 2019 à 17h .

Pendant le mois de décembre 2019, le Commissaire Enquêteur a rédigé son Rapport et pris ses deux Conclusions motivées et les a rendus le mercredi 8 janvier 2020, conformément à l'article 8 de l'arrêté communautaire .

Ces documents sont remis à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en pièces originales le 8 janvier 2020 .

Les mêmes documents ont été remis en même temps en pièces originales au Président de la CAPF, en ajoutant le dossier d'enquête fourni par les services de la CAPF et les quatre registres papier d'enquête clôturés .

Le Rapport et les Conclusions d'enquête portant sur les projets de l'INSEAD et la modification n°10 du PLU sont consultables conformément à l'article 9 de l'arrêté communautaire en version papier par le public pendant une année à la mairie de Fontainebleau ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet communal et communautaire .

Un autre exemplaire original (Rapport et Conclusions papier) est réservé au Commissaire Enquêteur pour ses archives personnelles .